

0130053M
ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
LYCEE POLYVALENT JEAN PERRIN
74 RUE VERDILLON
13395 MARSEILLE CEDEX 10
Tel : 0491742930

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 8
Numéro d'enregistrement : 76
Année scolaire : 2020-2021
Nombre de membres du CA : 30
Quorum : 16
Nombre de présents : 17

Le conseil d'administration
Convoqué le : 02/02/2021
Réuni le : 11/02/2021
Sous la présidence de : Laurent Lucchini
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

FRAEME. Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation de la convention de partenariat entre le GRETA-CFA Marseille Méditerranée et FRAEME dans le cadre de la mise en oeuvre du projet "Les nouveaux producteurs" financé par la Région au titre du fonds d'expérimentation DEFA. Cette convention est conclue pour dix sessions de formation déroulée sur 2020-2022.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Lucchini

Prénom : Laurent

Signé le: 12/02/2021 10:24:28

BIEN_20202021_76_0130053M_210218172148

0130178Y
ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
RECTORAT ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
PLACE LUCIEN PAYE
13621 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

BORDEREAU D'INSTRUCTION

Objet de l'acte : Passation de conventions, de contrats et de marchés FRAEME. Sur proposition

Etablissement émetteur de l'acte : LYCEE POLYVALENT JEAN PERRIN-0130053M

Numéro de séance : 8

Numéro d'enregistrement de l'acte : 76

Année scolaire : 2020-2021

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Région

Décision : Validation sans observation

Commentaire :

Pièce(s) jointe(s) : Non

Observations :

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Nom : Kamarudin
Prénom : Chantal
Signé le: 18/02/2021 17:21:48

Convention de partenariat

entre

l'organisme de formation « GRETA-CFA Marseille Méditerranée »

et

FRÆME



Projet « les nouveaux producteurs »

ENTRE

Le GRETA-CFA Marseille Méditerranée
Lycée Jean Perrin,
74 Rue Verdillon,
13010 MARSEILLE
Représenté par Monsieur Laurent LUCCHINI, chef d'établissement support

Et

L'Association FRÆME
41, rue Jobin, La Friche Belle de Mai
Représentée par Véronique COLLARD BOVY, Directrice Générale

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La présente convention vise à définir les modalités de partenariat entre le Greta-CFA Marseille Méditerranée et FRÆME dans le cadre de la mise en œuvre du projet « Les nouveaux producteurs », financé par la Région au titre du fonds d'expérimentation DEFA.

Elle précise les rôles de chacun et définit les modalités partenariales et financières.

Article 1^{er} – Contexte du projet

L'association FRÆME a conventionné avec la Région PACA un projet intitulé « Les nouveaux producteurs ». Il s'agit d'intégrer, sur 10 actions de formation issues notamment du BTP et déjà financées par la Région, un module complémentaire de 42h. Cet ajout permet, en accord avec la Région, la reconduction des droits à rémunération des stagiaires bénéficiaires.

La finalité de ce module est de renforcer le sentiment d'adhésion des demandeurs d'emploi à leur formation et à leur équipe (et ainsi lutter contre le décrochage) et de consolider leur projection en emploi (et ainsi agir sur leur employabilité) via la mise en œuvre d'un projet d'art contemporain.

FRÆME sollicite le Greta-CFA Marseille Méditerranée afin que ce module soit mis en œuvre dans certaines de leurs actions de formations.

Article 2 – Conditions de mise en œuvre

Les stagiaires sont des demandeurs d'emploi inscrits sur des formations financées par la Région. La filière principale concernée est le BTP, mais d'autres filières peuvent être ajoutées, notamment l'industrie. Le nombre de sessions prévisionnel est de 10, avec un lancement prévu sur 2021.

Article 3 - Rôle des parties

Le GRETA-CFA Marseille Méditerranée s'engage à :

- Mettre ses locaux, une fois les actions identifiées et validées par les parties prenantes, à disposition pour accueillir les équipes de FRÆME ART, acteur de la formation des demandeurs d'emploi sur le module complémentaire sur la base de 35h par module (module de 42h dont 35h en présentiel)

Projet « les nouveaux producteurs »

- Coordonner l'action de FRÆME : communiquer le calendrier de formation de l'action à FRAEME, impliquer un formateur GRETA-CFA à l'action et participer au suivi de l'action
- Participer aux comités de pilotage ainsi qu'aux retours d'expérience
- Accompagner si nécessaire la logistique des commandes de matériels, afin de faciliter la livraison de ces dernières sur les sites de réalisation.

FRÆME s'engage à :

- Inscrire le module complémentaire de 42h sur les formations identifiées conjointement (application DOCAPOST de la Région) ;
- Assurer pleinement son rôle de mandataire de ce projet auprès de la Région ;
- Convier le Greta-CFA Marseille Méditerranée aux COPIL ;
- Etablir, en concertation avec le GRETA-CFA, l'organisation pédagogique, le calendrier de la formation ;
- Planifier et mettre en œuvre l'architecture pédagogique de la formation préparée par ses soins et retenue dans le cadre du financement Fonds d'Innovation à la Formation
- Respecter les calendriers de formation ;
- Assurer les enseignements prévus au planning ;
- Participer au bilan pédagogique ;
- Mettre en œuvre les consignes administratives spécifiques visant à assurer le suivi journalier de l'état de présence et les recueils des justificatifs d'absence des stagiaires ;
- Prévenir le GRETA-CFA en cas d'absence d'un stagiaire ;
- Organiser avec le Greta-CFA les modalités de conservation des œuvres produites. A titre de règle générale, FRÆME s'engage à conserver ces œuvres dans l'éventualité où les établissements d'accueil ne souhaiteraient pas les conserver ;
- De façon générale, tenir informé le GRETA-CFA de toute modification significative du déroulement de la formation relative à l'équipe pédagogique, aux moyens techniques, aux stagiaires.

Article 4 – Dispositions financières

FRÆME est financé directement par la Région. A ce titre-là, il prend en charge :

- la rémunération de ses intervenants ;
- les frais matériels : fournitures, matières d'œuvre et matériels
- les frais de déplacements des stagiaires lors de la journée prévue en extérieur

Le Greta-CFA Marseille Méditerranée ne perçoit aucun financement complémentaire il financera donc sur fonds propres :

- la mise à disposition à titre gracieux des locaux concernés, à raison de 35h par action soit un maximum de 350h ;
- la participation d'un formateur / session, à hauteur d'une journée maximum par session de 42 heures ;
- l'implication de ses propres équipes dans la coordination du partenariat.

Article 5 – Responsabilité

Chaque partie est responsable de l'exécution des obligations mises à sa charge au titre de la Convention.

Les Parties conviennent que le non-respect par l'une ou l'autre des Parties des engagements contractés dans la présente Convention ne donnera pas lieu au versement de dommages et intérêts, dans un cadre amiable ou judiciaire, mais à une résiliation de la Convention selon les modalités définies dans l'article « résiliation ».

Projet « les nouveaux producteurs »

Les parties renoncent à tout recours l'une envers l'autre au titre de la présente Convention.

Les conventions spécifiques qui pourraient ultérieurement être conclues pour certaines actions préciseront les modalités des responsabilités à la mise en œuvre desdites actions.

Article 6 – Résiliation

Les Parties conviennent que la présente Convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, moyennant le respect d'un préavis de trente (30) jours, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans cette hypothèse, la Partie qui résilie la présente Convention n'aura pas à justifier des motifs de résiliation.

La résiliation de la présente Convention ne donnera lieu à aucune indemnité de part et d'autre.

En cas de résiliation de la présente Convention, les conventions particulières prises en application de cette dernière resteront en vigueur jusqu'à leur terme.

Article 7 – Règlement d'un litige

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la Convention et des différentes conventions particulières qui s'y réfèrent.

A défaut de règlement amiable dans un délai de deux mois à compter de la notification par lettre recommandée avec accusé de réception du différend par la partie la plus diligente, le litige pourra être porté devant les tribunaux compétents de Marseille.

Article 8

La présente convention est conclue pour dix sessions de formation, déroulée sur 2020-2022.

Elle peut être modifiée au cours de sa validité par voie d'avenant.

Fait à Marseille, le 27/01/2021, en deux exemplaires originaux.

Pour FRÆME

Véronique COLLARD BOVY
Directrice Générale


FRÆME
Friche La Béchère 141
41 rue Sébastien 13003 Marseille
+33 (0)4 95 04 35 94
contact@fræme-art - www.fræme-art
siret 4242610200025 - ape : 9002B

Pour le GRETA-CFA Marseille
Méditerranée


Chef
d'établissement
support

LYCEE JEAN PERRIN
Laurent LUCCHINI
Chef d'établissement support du
GRETA-CFA